

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **2 FÉVRIER 2009** de 20h00 À 21h25 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin	M. Raynald Caillouette
M. Pierre Bérubé	
M ^{me} Josée Lavoie	M ^{me} Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 21 présences.

1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

2009-032

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Josée Lavoie d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 17, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2009-033

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL 12 JANVIER 2009;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 12 janvier 2009 tel qu'il est résumé et déposé aux archives en y apportant les corrections suivantes :

- au point 13 on ajoute le coût des pratiques des pompiers c'est-à-dire : 15.00\$ par pompier par mois au lieu de 10.00\$;
- au point 28 on inscrit 6 190, 00\$ au lieu de 619.00\$;
- au point 29 la proposition est de Claire L. Bérubé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX;

Le suivi des procès-verbaux est fait et le tout semble correct.

2009-034

5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé de ratifier tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions et que le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

2009-035

PRIX PERSÉVÉRANCE, RÉGULARITÉ, ASSIDUITÉ

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Raynald Caillouette de verser 100.00\$ pour le prix de Persévérance, Régularité et Assiduité qui sera versé à un étudiant de l'École Secondaire de Rivière-du-Loup dans le cadre de la soirée des mérites qui aura lieu les 3 et 4 juin 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- ✓ Min des Transports : pour signaux avancés d'autobus scolaire;
- ✓ Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée : colloque;

- ✓ UMQ : accuse réception de la résolution du 4 août 2008;
- ✓ MDDEP : analyse d'eau potable et usée;
- ✓ André Fortin : rapport d'accident le 29 janvier 2009 et rapport d'incident du 28 janvier 2009;
- ✓ MAMROT : programmation révisée de la taxe sur l'essence;
- ✓ Journal Info Dimanche : pour hommage aux bénévoles;
- ✓ PMT Roy : nouvelle police d'assurance responsabilité;
- ✓ Semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2009;
- ✓ Commission Scolaire : offre de formation sur mesure;
- ✓ SAE : formation en traitement des eaux usées;
- ✓ Formation Urgence vie : pour les cours RCR aux employés municipaux;
- ✓ Mini Scribe : bulletin de l'ADMQ;
- ✓ SHQ : approbation des prévisions budgétaires 2008;
- ✓ FQM : documents sur la formation des élus;
- ✓ Min des Transports : Pour les limites de vitesse;
- ✓ CLD : 7^e rendez-vous socioéconomique de la MRC de Rivière-du-Loup;
- ✓ Génivar : dépôt des plans des ouvrages d'alimentation en eau;
- ✓ Rivière-du-Loup Clavigraphe Ltée : contrat de service du photocopieur;
- ✓ Rapport consommation d'eau : 34 267 gallons par jour;
- ✓ Rapport de temps des employés municipaux.

2009-036

7. COMPTES À PAYER:

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'approuver tous les comptes totalisant la somme de 111 295.16\$ et de payer tous les comptes qui, à la prochaine échéance, encourent des intérêts ou des pénalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-037

8. COMMANDER DEUX LAMPES DE RUES:

Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Raynald Caillouette d'autoriser l'achat de deux lampes de rues afin des les installer aux endroits déterminés par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

9. PERMIS POUR LES NOUVELLES SABLIERES, AVIS DE MOTION (\$):

M. le conseiller Pierre Bérubé donne un avis de motion qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de modifier le règlement numéro 134 sur les permis et les certificats afin d'y inclure le coût d'un permis pour une nouvelle sablière, carrière et gravière à une somme d'au moins 500.00\$.

2009-038

10. PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE:

Il a été unanimement résolu de ne pas adopter cette résolution et de remettre ce point pour une séance le 16 février 2009.

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionale de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU QUE ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU QUE les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller/la conseillère
appuyé par le conseiller/la conseillère et résolu :

QUE le présent conseil en a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré

pour la municipalité de Saint-Arsène et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup

2009-039

11. **SYMPOSIUM EN ART VISUEL, PRIX AU GAGNANT;**

Réal Morin propose et il est appuyé de Pierre Bérubé de procéder au versement d'un montant de 200.00\$ au comité organisateur du Symposium en Art-Visuel de Saint-Arsène. Ce montant servira à l'achat de l'œuvre choisi par le conseil municipal lors de l'événement. qui aura lieu au gymnase communautaire de Saint-Arsène le 1^{er}, 2 et 3 mai 2009.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-040

12. **MANDATER LE MAIRE-SUPLÉANT OU UN CONSEILLER POUR SIÉGER À LA MRC;**

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Josée Lavoie de mandater le maire-suppléant ou un conseiller nommé par le maire ans le cas d'une impossibilité pour le maire d'assister à la séance régulière du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup; ce sera d'abord le maire-suppléant et dans l'impossibilité de ce dernier, un conseiller désigné par M. le maire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-041

13. **LECTURE ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 298;**

RÈGLEMENT NUMÉRO 298

AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 135 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR AJOUTER L'USAGE IC : INDUSTRIE EXTRACTIVE À TITRE D'USAGE PERMIS DANS LES ZONES 21-A, 22-A, 23-A, 24-A, 26-A ET 27-A

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 135 intitulé Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 1 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire L Bérubé, appuyé par Pierre Bérubé, et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 135 portant le numéro 298 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 : But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 135 pour permettre l'usage IC : industrie extractive dans les zones 21-A, 22-A, 23-A, 24-A, 26-A et 27-A.

ARTICLE 2 : Modification de l'annexe B "Grille des spécifications" faisant partie intégrante du règlement numéro 135 Règlement de zonage pour permettre l'usage IC : industrie extractive dans les zones 21-A, 22-A, 23-A, 24-A, 26-A et 27-A

L'annexe B "Grille des spécifications" est modifiée de la façon suivante :

Les grilles 5.1 et 6.1 sont modifiées pour ajouter dans chacune des grilles vis-à-vis de la ligne identifiée IC : industrie extractive le symbole ● indiquant que l'usage est autorisé dans chacune des colonnes des zones 21-A, 22-A, 23-A, 24-A, 26-A et 27-A.

Le tout tel qu'indiqué aux annexes 1 et 2 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 2^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2009.

PUBLIÉ LE 3^e JOUR DE FÉVRIER 2009

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-042

14. LECTURE ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 299:

RÈGLEMENT NUMÉRO 299

AYANT POUR BUT DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 136 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE FAÇON À MODIFIER LA LARGEUR MINIMALE DES TERRAINS POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ET BIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE 10-CH.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite apporter des modifications à son règlement numéro 136 intitulé Règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du Conseil du 1 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raynald Caillouette, appuyé de Claire L. Bérubé et résolu qu'un règlement modifiant le règlement numéro 136 portant le numéro 299 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : But du règlement

Le présent règlement a pour but de réduire la largeur minimale et la superficie des terrains destinés aux habitations unifamiliales et bifamiliales isolées dans la zone commerciale, service et habitation 10-CH.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 4.1.4 "Normes minimales régissant les lots desservis"

Le tableau de l'article 4.1.4 est modifié pour les lots desservis par l'aqueduc et l'égout.

La partie réservée aux habitations unifamiliales isolées et bifamiliales isolées est modifiée de la façon suivante ;

- À la suite de unifamiliale isolée les termes "sauf zone 10-CH" sont ajoutés.
- Une ligne supplémentaire "Zone 10-CH" est ajoutée et les chiffres 18,9, 30,0 et 567,0 sont inscrits vis-à-vis de la largeur minimale, profondeur minimale et superficie minimale.

- À la suite de bifamiliale isolée, les termes "Sauf zone 10-CH" sont ajoutés.
- Une ligne supplémentaire "Zone 10-CH" est ajoutée et les chiffres 18,9, 30,0 et 567,0 sont inscrits vis-à-vis de largeur minimale, profondeur minimale et superficie minimale.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 : Modification de l'annexe B "Cahier des spécifications", page 2.2 "Normes de lotissement"

La page 2.2 "Normes de lotissement" est modifiée pour ajouter au tableau L.P.S. à la suite de la lettre L, le chiffre 18,9 et à la suite de la lettre Y, le chiffre 567.

Vis-à-vis de la ligne Ha: unifamiliale isolée, dans la colonne 10-CH, les lettres LFY sont indiquées pour remplacer les lettres AFP.

Vis-à-vis de la ligne Hb: bifamiliale isolée, dans la colonne 10-CH, les lettres LFY sont indiquées pour remplacer les lettres AFP.

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4 : Localisation de la zone 10-CH

La zone 10-CH est localisée au sud-est de la rue Principale et de part et d'autre de la rue de l'Église.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 2^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2009.

PUBLIÉ À SAINT-ARSÈNE, CE 3^e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2009.

GAÉTAN MICHAUD
MAIRE

FRANÇOIS MICHAUD
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-043

15. CPTAQ DEMANDE DE «LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC.»;

Le conseil municipal est saisi d'une demande de «Les Carrières Dubé et fils Inc» qui désirent procéder à l'extraction de matières minérales (pierre, sable et gravier) afin d'approvisionner le site de prolongement de l'autoroute 20.

Selon les données du promoteur, ce dernier désire abaisser les monticules existants pour en extraire les matières; la terre végétale sera enlevée avant l'extraction et étendue sur le sol à la fin des travaux.

Aucune vente de terrain n'est incluse à cette demande.

Pierre Bérubé propose et il est appuyé de Claire L. Bérubé d'appuyer la demande de «Les Carrières Dubé et fils Inc et ce, conditionnellement à ce que le projet de règlement numéro 298 de la municipalité reçoivent toutes les approbations requises, y compris celle de la MRC de Rivière-du-Loup.

Le présent dossier touche les propriétés appartenant à Claude Beaulieu et Valois Chouinard.

La présente acceptation est temporaire et ne doit pas dépasser 10 ans; après les travaux, le terrain doit retourner en agriculture ou en exploitation forestière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

2009-044

16. CPTAQ DEMANDE DE «LES CARRIÈRES DUBÉ ET FILS INC.»;

Le conseil municipal est saisi d'une demande de «Les Carrières Dubé et fils Inc» qui désirent procéder à l'extraction de matières minérales (pierre, sable et gravier) afin d'approvisionner le site de prolongement de l'autoroute 20.

Selon les données du promoteur, ce dernier désire abaisser les monticules existants pour en extraire les matières; la terre végétale sera enlevée avant l'extraction et étendue sur le sol à la fin des travaux.

Aucune vente de terrain n'est incluse à cette demande.

Claire L. Bérubé propose et il est appuyé de Pierre Bérubé d'appuyer la demande de «Les Carrières Dubé et fils Inc et ce, conditionnellement à ce que le projet de règlement numéro 298 de la municipalité reçoivent toutes les approbations requises, y compris celle de la MRC de Rivière-du-Loup.

Le présent dossier touche les propriétés appartenant à Ferme Pauliga Inc, Patrick Gagnon, Ferme Beaumick Enr, Les Cultures Chouinard Inc, et Ferme Vivejoie Inc.

La présente acceptation est temporaire et ne doit pas dépasser 10 ans; après les travaux, le terrain doit retourner en agriculture ou en exploitation forestière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

17. AFFAIRES NOUVELLES :

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables présents disposent d'une période de questions au cours de laquelle ils s'adressent au conseil municipal.

2009-045

19. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE;

A 21h25 comme la matière à discuter est épuisée, Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé d'ajourner la présente séance au lundi 16 février à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

François Michaud, *directeur général*
Et secrétaire trésorier

Gaétan Michaud, *maire*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **16 FÉVRIER 2009** de 20h00 À 20 h 50 à l'Édifice municipal.

Sont présents les conseillers :

M. Réal Morin
M. Pierre Bérubé
M^{me} Josée Lavoie

M. Raynald Caillouette
M. Frédéric Jean
M^{me} Claire L. Bérubé

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire M. Gaétan Michaud; M. François Michaud, directeur général agit comme secrétaire de la séance. Il y a 4 présences.

1. PRIÈRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM;

La session débute par la prière, monsieur le maire souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

2009-046

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

Raynald Caillouette propose et il est appuyé par Pierre Bérubé d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est lu par M. le maire en maintenant le point 6, intitulé «Affaires Nouvelles» ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents.

2009-047

3. PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL ET OPTIMISATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL RELATIF AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) mentionne que les autorités régionales, à savoir les municipalités régionale de comté, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour leur territoire, des objectifs de protections contre les incendies et les actions requises pour les atteindre ;

ATTENDU QUE ces objectifs de protection contre les incendies doivent être conformes avec les orientations déterminées par le ministre;

ATTENDU QUE les actions requises pour atteindre ces objectifs ont été élaborées en collaboration avec les municipalités locales;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre contient les actions à réaliser pour l'atteinte des objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Claire L Bérubé appuyée de Josée Lavoie et résolu :

QUE le présent conseil en a pris connaissance du plan de mise en œuvre élaboré pour la municipalité de Saint-Arsène et s'engage à le respecter afin d'atteindre les objectifs de protection contre les incendies contenus dans le schéma de couverture de risques de la MRC de Rivière-du-Loup

2009-048

4. SOUFFLEUR 1967, 4 X 4

M. André Fortin, contremaître municipal nous avise que le souffleur de marque VOHL de l'année 1967 a un problème majeur au niveau de la transmission et que la réparation peut varier entre 5 000 et 15 000 \$ en autant que le fournisseur est en mesure d'obtenir des pièces et il n'en est pas sûr.

Compte tenu de l'année du véhicule, de son utilisation annuelle, du budget disponible et des renseignements obtenus, Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Pierre Bérubé de ne pas réparer ce souffleur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents.

2009-049

5. CONTENANT DE RÉCUPÉRATIONS POUR LE CENTRE DES LOISIRS

Frédéric Jean propose et il est appuyé de Claire L Bérubé d'autoriser l'achat de deux contenants de récupération pour le Centre des Loisirs afin de bien trier les matières à recycler.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents.

2009-050

6. SYSTÈME D'ENGRANGE DU SOUFFLEUR 4 X 4 1967 EN SURPLUS

La municipalité de Saint-Hubert est intéressée à acheter le système d'engrenage du souffleur VOHL 1967. Josée Lavoie propose et elle est appuyée de Raynald

Caillouette d'accepter de vendre le système d'engrenage à la Municipalité de Saint-Hubert moyennant un prix minimum de 4 000.00\$, sans garantie, tel que vu.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été formulée.

2009-051

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

A 20 h 50, comme la matière à discuter est épuisée, Claire L. Bérubé propose et elle est appuyée de Frédéric Jean de lever la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères présents.

François Michaud, *directeur général*
Et secrétaire trésorier

Gaétan Michaud, *maire*